



RCS : AVIGNON

Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 01354

Numéro SIREN : 534 107 438

Nom ou dénomination : @PF.TP

Ce dépôt a été enregistré le 12/01/2015 sous le numéro de dépôt 516

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'AVIGNON

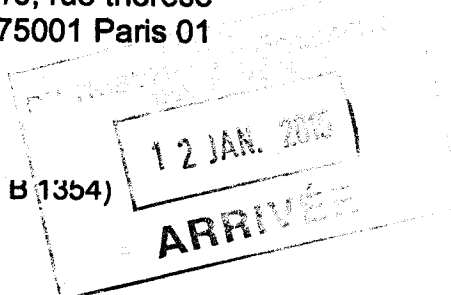
18/12/2014

2 boulevard LIMBERT
B.P.21063
84097 AVIGNON CEDEX 9

cabinet brunet
10, rue therese
75001 Paris 01

Nos références :SZ / N° arrivée :

N/REF : RCS AVIGNON 534 107 438 (2011 B 1354)
Dépôt d'acte(s) de société
@PF.TP
231, avenue de Viton
84400 Apt



Objet : dossier incomplet au R.C.S. – demande de régularisation sous quinzaine

Suite au dépôt de votre dossier, nous avons constaté que celui-ci est incomplet ou irrégulier pour les motifs suivants :

merci de nous indiquer sur le rapport quelle sera la nouvelle forme

Conformément à l'article R 123-97 du code de commerce, nous vous remercions de régulariser ce dossier **sous 15 jours** et de nous adresser la **somme de 2.33 euros** pour la réclamation de renseignements ou pièces manquantes.

Sinon nous serons dans l'obligation de refuser la formalité, d'en informer le juge chargé de la surveillance du registre du commerce, et de vous retourner votre dossier.

Veuillez agréer, l'assurance de nos sentiments distingués.

P/LE GREFFIER

**MERCI DE JOINDRE A VOTRE COURRIER REPONSE UNE COPIE
DE LA PRESENTE**

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'AVIGNON

18/12/2014

2 boulevard LIMBERT
B.P.21063
84097 AVIGNON CEDEX 9

cabinet brunet
10, rue therese
75001 Paris 01

Nos références :SZ / N° arrivée :

N/REF : RCS AVIGNON 534 107 438 (2011 B 1354)
Dépôt d'acte(s) de société
@PF.TP
231, avenue de Viton
84400 Apt

Objet : dossier incomplet au R.C.S. – demande de régularisation sous quinzaine

Suite au dépôt de votre dossier, nous avons constaté que celui-ci est incomplet ou irrégulier pour les motifs suivants :

merci de nous indiquer sur le rapport quelle sera la nouvelle forme

Conformément à l'article R 123-97 du code de commerce, nous vous remercions de régulariser ce dossier **sous 15 jours** et de nous adresser **la somme de 2.33 euros** pour la réclamation de renseignements ou pièces manquantes.

Sinon nous serons dans l'obligation de refuser la formalité, d'en informer le juge chargé de la surveillance du registre du commerce, et de vous retourner votre dossier.

Veuillez agréer, l'assurance de nos sentiments distingués.

P/LE GREFFIER

**MERCI DE JOINDRE A VOTRE COURRIER REPONSE UNE COPIE
DE LA PRESENTE**

CABINET FRANCOIS BRUNET

Société d'Expertise Comptable
10, Rue Thérèse
75001 PARIS
Téléphone : 01.42.60.31.00
Télécopie : 01.42.97.52.19
Email : cabinetbrunet@gmail.com



Paris, le 03/12/2014

**GREFFE DU TRIBUNAL DE
COMMERCE D' AVIGNON
2 BLD LIMBERT
BP 21063
84097 AVIGNON CEDEX 9**

**Objet : Transformation SARL @pf.tp
RCS 534 107 438**

Messieurs,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joints les documents suivants
aux fins d'enregistrement :

- 1 exemplaire du rapport du commissaire à la transformation,
- 1 pouvoir,
- 1 chèque de 19.15 €

Restant à votre disposition, veuillez agréer, Messieurs, nos salutations
Distinguées.

Régina JOVANOVIC

CABINET FRANCOIS BRUNET
Société d'Expertise Comptable
10 rue Thérèse
75001 PARIS
Tél. 01 42 60 31 00 – Fax 01 42 97 52 19
SIRET 388 807 588 00065

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Régina JOVANOVIC.

Pierre ROSSIGNOL

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles

28, rue Charles Constantin
78360 MONTESSON
tél : 01 30 53 04 36
mobile : 06 13 04 21 10

pierre.h.rossignol@gmail.com

SARL @pf.tp

Société à responsabilité limitée
au capital de 750 euros

Siège social :
231, avenue de VITON
84400 APT
RCS B 534 107 438

RAPPORTS
DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
ETABLIS CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DES
ARTICLES L 224-3 ET L 223-43 DU CODE DE COMMERCE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

En exécution de la mission du commissaire à la transformation qui nous a été confiée, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, par décision unanime des associés en date du 3 novembre 2014, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

En application de l'article 223-43 du Code de commerce, nous avons également établi le présent rapport sur la situation de votre société.

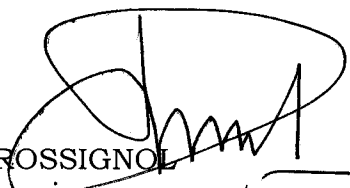
Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

Notre synthèse de notre analyse est la suivante :

L'exploitation du fonds se déroule sans incident, le chiffre d'affaires connu à ce jour et la situation financière laissent apparaître une activité normale.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Fait à Montesson le 21 novembre 2014


Pierre ROSSIGNOL
Commissaire aux comptes

PROCURATION

Je soussigné(e) ROSE guillaume
demeurant la haute Brie
85750 VITRUS

Agissant en qualité de gérant
de l'entreprise Apf

Donne par les présentes pouvoir à Cadinet Francis Brunet
demeurant 10 rue Thiers
75001 PARIS

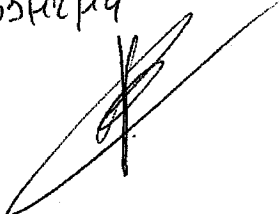
de pour moi et en mon nom faire tous dépôts, immatriculations, modifications et radiations concernant mon entreprise auprès des registres.

En conséquence, faire toutes déclarations et démarches, produire toutes pièces justificatives, effectuer tout dépôt de pièces, signer tous documents, requêtes et documents utiles, élire domicile, substituer en totalité ou en partie, et en général faire tout ce qui sera nécessaire.

L'exécution de ce mandat vaudra décharge au mandataire.

Fait à APF

Le 03/02/14



Pierre ROSSIGNOL

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles

28, rue Charles Constantin
78360 MONTESSON
tél : 01 30 53 04 36
mobile : 06 13 04 21 10

pierre.h.rossignol@gmail.com

SARL @pf.tp

Société à responsabilité limitée
au capital de 750 euros

Siège social :
231, avenue de VITON
84400 APT
RCS B 534 107 438

RAPPORTS
DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
ETABLIS CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DES
ARTICLES L 224-3 ET L 223-43 DU CODE DE COMMERCE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

En exécution de la mission du commissaire à la transformation de votre société en une société par actions simplifiée qui nous a été confiée, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, par décision unanime des associés en date du 3 novembre 2014, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

En application de l'article 223-43 du Code de commerce en vue de la transformation de votre société en une société par actions simplifiée, nous avons également établi le présent rapport sur la situation de votre société.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

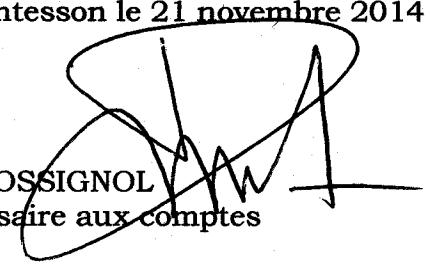
Notre synthèse de notre analyse est la suivante :

L'exploitation du fonds se déroule sans incident, le chiffre d'affaires connu à ce jour et la situation financière laissent apparaître une activité normale.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Fait à Montesson le 21 novembre 2014

Pierre ROSSIGNOL
Commissaire aux comptes



Pierre ROSSIGNOL

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles

28, rue Charles Constantin
78360 MONTESSON
tél : 01 30 53 04 36
mobile : 06 13 04 21 10

pierre.h.rossignol@gmail.com

SARL @pf.tp

Société à responsabilité limitée
au capital de 750 euros

Siège social :
231, avenue de VITON
84400 APT
RCS B 534 107 438

**RAPPORTS
DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
ETABLIS CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DES
ARTICLES L 224-3 ET L 223-43 DU CODE DE COMMERCE**

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

En exécution de la mission du commissaire à la transformation de votre société en une société par actions simplifiée qui nous a été confiée, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, ~~par décision unanime des associés en date du 3 novembre 2014, nous avons établi le~~ présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

En application de l'article 223-43 du Code de commerce en vue de la transformation de votre société en une société par actions simplifiée, nous avons également établi le présent rapport sur la situation de votre société.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

Notre synthèse de notre analyse est la suivante :

L'exploitation du fonds se déroule sans incident, le chiffre d'affaires connu à ce jour et la situation financière laissent apparaître une activité normale.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Fait à Montesson le 21 novembre 2014

Pierre ROSSIGNOL
Commissaire aux comptes

